



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 22 SEPTEMBRE 2016.

Ordre du jour :

- * Travaux d'agrandissement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Naussac. Autorisation à signer le marché suite à l'appel d'offre,
- * Procédure de recrutement d'une secrétaire de mairie, création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^o classe,
- * Création d'un emploi saisonnier,
- * Modification des statuts du SDEE,
- * Rétrocession à la commune de la tombe 10 carré 5 du cimetière de Naussac,
- * Droit de préemption urbain sur les parcelles B 490 et B 706,
- * Mise en place des tarifs de location aux collectivités locales voisines du matériel communal,
- * Location de la salle communale de Naussac à Mme Alajarin, Sophrologue.
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Absents : 2

Procuration : 1

Convocation : 12 Septembre 2016

Le 22 Septembre 2016 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Sapet Aurèlie, Surrel Laurence, Trioulier Chantal Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Charrière Max, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Gauthier Laura (Pouvoir à Mme Sapet Aurèlie), Monsieur Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Gaillard Elisabeth (secrétaire de Mairie).

1) Travaux d'agrandissement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Naussac. Autorisation à signer le marché suite à l'appel d'offre.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux d'agrandissement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Naussac. Cette réhabilitation nécessite des aménagements importants.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 119 000 € HT.

3 - Procédure utilisée

Marché de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 Septembre 2016.

Après en avoir délibéré pour chaque lots séparément le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles et construction d'un garage communal

Lot 1 : MACONNERIE

Entreprise retenue : SARL Rocher Sapet

Montant du marché : 22 297,29 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants étant précisé que Mme Sapet et Mr Gaillard n'ont pas participé aux débats concernant ce lot.

Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Entreprise retenue : SARL SIMON

Montant du marché : 14 234,68 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise retenue : CADRAL

Montant du marché : 4 290,00 € HT

Vote du conseil municipal : six contre, deux abstentions et onze pour

Lot 4 : CLOISONS PLATRERIE ISOLATION PEINTURE

Entreprise retenue : CARLOS DUARTE

Montant du marché : 17 906,17 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise retenue : SAS ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES

Montant du marché : 3 590,00 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 6 : ELECTRICITE

Entreprise retenue : SARL SCHEFFER

Montant du marché : 6 644,70 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 7 : PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise retenue : TESTUD FRANCK

Montant du marché : 7 109,60 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 8 : CARRELAGE FAIENCES

Entreprise retenue : SARL AMC

Montant du marché : 12 567,64 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Lot 9 : ENDUITS DE FACADE

Entreprise retenue : SARL S&B

Montant du marché : 1 103,85 € HT

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, programmes d'investissement n° 106

2) Procédure de recrutement d'une secrétaire de mairie, création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1° classe.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1° classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 Mars 2016,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de d'adjoint technique principal, en raison du changement de grade de Mr Paulhe Sébastien qui occupait cet emploi jusqu'à sa nomination au Cadre d'emploi d'Agent de maîtrise, Catégorie C, 7° échelon, Indice Brut : 375, Majoré 346

et

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1° classe, pour palier au remplacement pour départ en retraite de Mme Gaillard Elisabeth, secrétaire de Mairie, avec une période de tuilage à compter du 01 Novembre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif territorial de 1° classe, permanent à temps non complet à raison de seize heures hebdomadaires.

- **la suppression de l'emploi** d'Adjoint technique principal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Novembre 2016 :

Filière : Administrative,

- Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie,

Grade : Catégorie A 12° Echelon (Indice Brut : 695, Indice Majoré : 577) :

- ancien effectif : Un (16/35°)

- nouvel effectif : Un (16/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial de 1° classe

Grade : Catégorie C 1° Echelon (Indice Brut : 342, Indice Majoré : 323) :

- ancien effectif : Zéro

- nouvel effectif : Un (16/35°)

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal,

Grade : Catégorie C, 2° classe, 7° échelon, Indice Brut : 375, Majoré 346 :

- ancien effectif : Un

- nouvel effectif : Zéro

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Catégorie C, 7° échelon, Indice Brut : 375, Majoré 346 :

- ancien effectif : Un

- nouvel effectif : Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Procédure de recrutement d'une secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,

APRES en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des votants :

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (ci-annexée) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

3) Création d'un emploi saisonnier.

Mr Le Maire explique au conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié au déneigement au cours de la période hivernale et des remplacements des congés pour la période d'hiver 2016, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire à mi-temps du 01 Novembre 2016 au 31 Mars 2017, en fonction des besoins, la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire du 01 Novembre 2016 au 31 Mars 2017
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17.5 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321,
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

4) Modification des statuts du SDEE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Rétrocession à la commune des tombes 10 carré 5 et 6 carré 2 du cimetière de Naussac.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions N° 10, carré 5 appartenant à Mme Bonnet Lapeau Claudine et N°6 carré 2 appartenant à Mme Fabre Marie Thérèse, dans le cimetière communal de Naussac, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le courrier de Mme Bonnet Lapeau Claudine, 6 Chemin de l'Arbousse 30110 La Grand Combe, en date du 21 Août 2016,

Vu le courrier de Mme Fabre Marie-Thérèse, Rue des Sorbiers 48300 Naussac-Fontanes, en date du 03 Février 2015,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle le non-respect de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) Droit de préemption urbain sur les parcelles B 490 et B 706.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles B 490 et B 706 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles B 490 et B 706 d'une superficie respective de 09 ares et 11 ares et 96 centiares en propriété de Madame Jacques épouse Bourret Catherine (7 lotissement croix de Chapel 48300 Langogne), font l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Rols Maxime et Madame Fournier Lucille (Chausseuilles 48300 Naussac-Fontanes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Patrice Satin 1, Avenue du Puy, 43420 Pradelles.

7) Mise en place des tarifs de location aux collectivités locales voisines du matériel communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal est invité à voter les tarifs de location des matériels communaux aux collectivités locales voisines.

Ces tarifs sont repris dans le tableau suivant :

OUTIL	Tarif à l'heure Sans Chauffeur	Tarif à l'heure Avec Chauffeur
<i>Tracteur</i>	25 €	25 +17,50 €
<i>Tracteur avec remorque</i>	35 €	35 +17,50 €
<i>Tracteur avec épareuse</i>	38 €	38 +17,50 €
<i>Tracteur avec étrave et saleuse (hors fourniture)</i>	38 €	38 +17,50 €
<i>Tracteur avec fraiseuse</i>	45 €	45 +17,50 €
<i>Mini tracteur avec gyrobroyeur</i>	22 €	22 +17,50 €
<i>Mini tracteur avec tondeuse</i>	22 €	22 +17,50 €
<i>Etrave</i>	5 €	
<i>Saleuse</i>	5 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **Valide** ces tarifs de location.

8) Location de la salle communale de Naussac à Mme Alajarin, Sophrologue.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Alajarin a demandé de louer la salle polyvalente de Naussac pour assurer des cours de sophrologie aux habitants de la région, ceci pour la période 2016-2017 et pour le jeudi (ou le mardi) de 18h15 à 19h30. Il convient donc d'établir une convention encadrant cette location et indiquant le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par seize voix contre et trois abstentions :

- **N'accepte pas** de louer la salle polyvalente de Naussac pour des cours de sophrologie au motif qu'il s'agit d'une location privée à but lucratif entrant dans le champ concurrentiel pouvant créer un précédent.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 23 Septembre 2016

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 23 Septembre 2016

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**